

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1415

présenté par
M. Verny

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« d’un an »

par les mots :

« de huit mois »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce raccourcissement du délai oblige à une réévaluation plus fréquente. Il permet de mieux vérifier que la volonté de la personne est constante, et que son état médical n’a pas évolué.